

## CHARTRE DES SECTIONS STS

### Engagement des étudiants des sections STS au Lycée Couperin

#### PROTOCOLE SANITAIRE RENTREE 2020

Le nouveau protocole sanitaire de référence publié le 27/08/2020 repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et notamment sur un avis du Haut Conseil de la santé publique du 7 juillet 2020

Les mesures s'adressent aux élèves comme aux personnels. Leur application doit tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

La distanciation physique n'est plus obligatoire.

Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer l'étudiant en classe en cas de fièvre (38° C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez lui ou dans la famille.

Dans le cas où l'étudiant ou un membre de son foyer a été testé positivement au Covid-19 ou bien identifié comme « *cas contact* », il ne doit pas se rendre en classe. Le responsable d'établissement doit en être informé.

Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les espaces extérieurs même lorsqu'une distanciation d'un mètre est respectée. Il n'est pas nécessaire lors de la prise des repas.

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>

#### **1) Scolarité : assiduité, absences et retards**

En tant que formation professionnelle, les BTS imposent une durée légale de formation. L'absentéisme est une cause de non validité réglementaire et de non présentation à l'examen. Elle conduit en outre à :

- Une suspension des bourses
- Une mention absentéisme sur le livret scolaire.

➤ Les absences doivent être exceptionnelles et doivent être justifiées en premier lieu au(x) professeur(s) concerné(s) par mail et/ou par SMS puis à la Vie Scolaire dès votre retour. Les justificatifs doivent être fournis pour le retour en classe. En cas d'absence prévisible : une information préalable doit être faite au CPE et à toute l'équipe pédagogique. Si un travail est demandé à cette date, il doit être remis au professeur concerné avant l'absence prévue ou confié à un camarade de classe.

➤ Les retards ne sont pas tolérés et seront consignés sur Pronote. Après la première sonnerie, aucun étudiant ne sera accepté par le professeur. Le professeur reste seul décisionnaire d'accepter ou non un étudiant en retard. L'étudiant non accepté se rendra si possible au C.D.I. pour avancer son travail et intégrera le cours l'heure suivante.

#### **2) Comportement en classe**

➤ Une tenue correcte est exigée (jeans troués, délavés, survêtements ou joggings, vêtements trop courts interdits) pendant toute la scolarité. Cette tenue doit être adaptée à la relation client conforme à la pratique dans le domaine des services. Une journée voire 2 journées par semaine (déterminée par l'équipe

enseignante), une tenue très professionnelle est exigée. En cas de tenue inappropriée, la présence de l'étudiant dans la classe ne sera pas admise. Il devra alors se présenter immédiatement accompagné dans le bureau du Proviseur.

- Un travail régulier et personnel est exigé tout au long de la formation.  
Toutes les activités évaluées ainsi que les devoirs maison sont obligatoires et doivent être rendus en temps et en heure, à défaut, ils sont considérés comme non faits et la note zéro est attribuée.
- L'accès aux ressources informatiques ou le travail en autonomie dans le cadre d'un travail effectif, ne peut se faire qu'avec l'accord d'un professeur de STS et dans une salle désignée. Les étudiants sont alors responsables de la bonne utilisation et de la salle et du matériel.  
Le non respect des bonnes conditions d'utilisation pourra conduire à la fermeture de cette salle sur décision du chef d'établissement et de l'équipe pédagogique.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours, sauf à la demande du professeur pour les activités pédagogiques. Ils doivent être éteints et rangés dans les sacs.  
Le chargement des téléphones portables n'est pas autorisé en classe.  
L'enregistrement, à fortiori, l'utilisation des images ou sons par les étudiants est formellement interdit sans autorisation préalable des personnes concernées par ces images ou ces sons et du chef d'établissement.
- La consommation de boissons et de nourriture est strictement interdite en classe.
- Toute nourriture, boisson, sacs et vêtements ne doivent en aucun cas être posés sur les tables comportant du matériel informatique.

### 3) Au sein de l'entreprise de stage

- Dans le cadre des activités réalisées au sein de l'entreprise dont dépend l'étudiant :
  - toutes périodes d'immersion (stages)
  - toutes journées de missionsont parties intégrantes de la formation dispensée en STS.  
Toute absence sera comptabilisée comme il l'est décrit dans l'article I-5.  
Toute rupture de la convention par le tuteur de l'entreprise pour les motifs suivants :
  - vol, dégradation de matériel/locaux
  - non respect du règlement intérieur
  - assiduité, absences injustifiées, retards répétésseront passibles du conseil de discipline qui pourra se prononcer sur une exclusion temporaire voire définitive.

### 4) Communication avec l'équipe enseignante

- En STS Tourisme : l'étudiant s'engage obligatoirement à consulter tous les jours sa messagerie électronique « professionnelle » Gmail avec laquelle il communiquera pour les relations professionnelles et pédagogiques avec l'équipe enseignante.
- En ce qui concerne les autres STS : la messagerie de monlycee.net ainsi que la messagerie personnelle doivent être consultées régulièrement.
- Toute correspondance avec l'équipe pédagogique devra respecter les règles de politesse de la correspondance commerciale et professionnelle.
- Pour tout mail reçu de l'équipe enseignante, une réponse rapide est exigée.
- Lors des stages, l'équipe pédagogique sollicite un retour d'expérience des étudiants sur le terrain. Ce compte rendu périodique est obligatoire et permet à l'équipe de suivre le parcours professionnalisant de l'étudiant.
- Les règles élémentaires de politesse et de courtoisie doivent être observées entre étudiants et entre étudiants et l'équipe pédagogique.

## 5) Sanctions

- Tout étudiant ne respectant pas une des clauses ci-dessus citées s'exposera immédiatement à des punitions pouvant revêtir diverses formes :
  - Devoirs supplémentaires
  - Exclusion de cours
  - Heures de colle
  - Et toute autre punition qui sera jugée appropriée par le chef d'établissement, l'équipe enseignante, voire le conseil de discipline.

**NOTA** : Chaque étudiant attestera avoir pris connaissance de cette charte STS (ajout au RI du lycée F Couperin)  
➤ en signant la liste d'émargement qui sera conservée administrativement.